

ASSEMBLEE NATIONALE

15 mars 2005

LOI D'ORIENTATION SUR L'ÉNERGIE
(Deuxième lecture) - (n° 1669)

AMENDEMENT

N° 19

présenté par
MM. CARRÉ, CHARIÉ, GATIGNOL, FAVENNEC, JUILLOT, CHERPION et LEMOINE

ARTICLE 3

Dans le deuxième alinéa de cet article, après les mots :

« certificats d'économies d'énergie »,

insérer les mots :

« bénéficiant d'une pondération positive ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient d'encourager toutes les fois que possible les usages qui n'aggravent pas le bilan carbone de l'atmosphère ou économisent les sources non renouvelables.